

Schéma départemental de développement des enseignements artistiques 2018-2023

Fiche bilan PROJET DE TERRITOIRE 2018-2019

STRUCTURE

Tous les renseignements demandés sont utiles à l'instruction de votre demande et à la mise en œuvre du schéma départemental de développement des enseignements artistiques.

Les budgets prévisionnels et l'attestation sur l'honneur doivent être complétés dans la forme demandée, avec la plus grande attention.

Les dossiers incomplets ne pourront être étudiés et aucune subvention ne pourra alors être attribuée.

La direction de l'éducation, de la culture, du sport et de la jeunesse du Conseil départemental est à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et/ou pour vous aider à compléter ce questionnaire.

Votre interlocutrice est :

Alisson Agussol – 07.87.20.76.65 – alisson.agussol@departement18.fr

Document à retourner par mail

**Ce compte-rendu doit refléter le bilan des actions inscrites au titre de la fiche action 2018-2019 correspondante.
Le retour de ce bilan dûment complété conditionne le versement du solde.**



3/ Budget réel

Type de dépenses	Montants arrondis en euros	Recettes et partenariats	Montants arrondis en euros
Achats matériels divers		Recettes propres	
Achats artistiques			
Frais techniques artistiques		Commune(s)	
Locations de salle		Communauté de communes	
Salaires artistiques		Pays	
Droits d'auteur		Conseil départemental	
Salaires de techniciens		Conseil régional	
Communication		Etat :	
		DRAC Centre	
		Europe	
		Partenaires privés	
Total			



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) (nom, prénom)

Représentant(e) légal(e) de la structure

demande le versement du solde ; soutien aux projets de territoire d'un montant de €,

sur un total de dépenses réelles de € au Conseil départemental du Cher.

Fait à, le

Nom et signature du représentant légal de la structure,

En cochant la case, le(a) représentant(e) légal(e) confirme avoir pris connaissance du règlement du dispositif et déclare l'accepter. Cette mention vaut signature électronique.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du département du Cher, de traiter votre demande relative à l'octroi d'une aide aux projets de territoire des écoles de musique, dans le cadre du Schéma départemental de développement des enseignements artistiques (Écoles de Musique), selon les modalités précisées dans le règlement voté par l'Assemblée départementale (délibération n° AD 109/2018) en date du 18 juin 2018 du Conseil départemental du Cher,

- au payeur départemental du Cher de verser l'aide attribuée

- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle

Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier. En fournissant les réponses, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement.

Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

